



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

134^{ème} Assemblée de l'IIP

Lusaka (Zambie), 19 - 23 mars 2016



Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/134/DR
15 janvier 2016

Assurer une protection durable du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'humanité contre la destruction et la dégradation

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
M. A. Destexhe (Belgique) et M. H. Kouskous (Maroc)***

La 134^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* que plusieurs Conventions de l'UNESCO offrent déjà un cadre juridique international pour la protection du patrimoine,
- 2) *rappelant également* qu'un rapport préliminaire reprenant les neuf défis dont sont issues les recommandations est disponible sur le site Internet de l'Union interparlementaire¹,

Conflits armés et terrorisme

- 3) *constatant* que, en situation de conflit armé, on déplore de manière quasi-systématique des destructions du patrimoine culturel, qu'il s'agisse de dommages collatéraux ou de destructions intentionnelles,
- 4) *rappelant* que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954) et ses deux Protocoles permettent d'ores et déjà de protéger le patrimoine culturel en cas de conflit armé et font partie intégrante du droit international humanitaire,
- 5) *regrettant* qu'un nombre insuffisant d'Etats aient ratifié ces instruments et tout particulièrement le Deuxième Protocole qui prévoit à l'article 11, entre autres, de mettre en place des mesures préventives de protection et une protection renforcée du patrimoine culturel,

- 6) *condamnant fermement* les actes de destruction du patrimoine culturel commis intentionnellement par des groupes armés et *rappelant* que, dans certaines circonstances, de tels actes sont érigés en crime de guerre par l'article 8.2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en infraction par l'article 15 du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954,

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

- 7) *rappelant* que les pillages et le trafic illicite sont largement répandus dans les pays riches en patrimoine archéologique dont le cadre juridique et institutionnel est faible ou dans lesquels ces activités peuvent constituer une source importante de revenu,

¹ <http://www.ipu.org/conf-f/133/2cmt-DESTEXHE.pdf>

8) *rappelant également* que la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU a établi qu'il existait un lien direct entre le trafic illicite et le financement du terrorisme,

9) *insistant* sur la nécessité de veiller à ce qu'un mécanisme de protection adéquate soit mis en place pour protéger également le patrimoine culturel subaquatique contre le pillage intensif et systématique dont la logique voudrait que celui qui découvre les biens de ce patrimoine en devienne automatiquement le propriétaire,

Tourisme de masse

10) *convaincue* que le patrimoine culturel bénéficie d'un attrait touristique sans précédent et que le tourisme de masse peut être tout autant prometteur pour le développement économique que destructeur pour notre héritage,

11) *constatant* que le tourisme de masse peut avoir des effets dévastateurs sur une partie de notre patrimoine qui n'a pas pour vocation à recevoir autant de visiteurs,

12) *rappelant* que les touristes sont tenus par des devoirs envers notre patrimoine commun, dont la raison d'être est de garantir des conditions de visite qui permettent à chacun de se délecter du patrimoine constituant notre héritage sans que celui-ci soit détourné ou utilisé de manière irrespectueuse,

13) *rappelant également* que le nécessaire équilibre entre la promotion du tourisme et la préservation du patrimoine ne peut être atteint qu'en s'assurant du développement d'un "tourisme durable",

Croissance démographique et urbanisation

14) *constatant* que la croissance et la concentration démographiques mènent à des politiques d'urbanisation qui ont tendance à dénaturer le patrimoine et l'environnement dans lequel il se trouve,

15) *considérant* que l'aménagement du territoire ne doit pas être motivé avant tout par des intérêts touristiques,

Renforcer la sensibilisation

16) *reconnaissant* qu'il importe de sensibiliser les personnes, dès leur plus jeune âge, ainsi que les communautés à l'importance de la sauvegarde de notre patrimoine afin de déclencher un processus de responsabilisation face aux dégradations et aux destructions qui mettent en péril notre héritage culturel,

Sauvegarde du patrimoine

17) *considérant* que les restaurations peuvent tout autant donner une seconde vie au patrimoine que l'endommager si les techniques et les matériaux utilisés ne sont pas adéquats,

18) *considérant également* le rôle que la sauvegarde et la réhabilitation du patrimoine peuvent jouer dans la réconciliation des peuples et la promotion du pluralisme culturel qui reconnaît symboliquement l'identité de l'autre,

Mondialisation

19) *considérant en outre* que la mondialisation a pour effet, entre autres, d'uniformiser et d'homogénéiser le patrimoine dans toutes ses composantes, ce qui menace tout particulièrement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Changement climatique

20) *reconnaissant* que le changement climatique risque d'avoir des incidences sur le patrimoine culturel qu'il soit matériel, immatériel ou subaquatique,

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

- 21) *rappelant* que déclarer le patrimoine national afin qu'il soit classé lui permet de bénéficier d'une protection accrue, et qu'il importe de sensibiliser les Etats à cet intérêt,
- 22) *insistant* sur la nécessité de protéger le patrimoine dans sa globalité, qu'il soit classé ou non, contre des menaces communes,
- 23) *saluant* le travail qui a déjà été accompli pour faire face à ces menaces, aussi bien par l'UNESCO que par toutes les institutions et organisations internationales, nationales et locales qui œuvrent en faveur de la protection du patrimoine culturel,
- 24) *rappelant* que l'ensemble des textes juridiques relatifs au patrimoine doit constituer un ensemble cohérent et non un simple assemblage afin d'éviter les duplications,
- 25) *considérant* que seuls les parlements disposent du pouvoir d'impulsion, législatif et de contrôle sur les mesures prises par l'Exécutif pour permettre à l'ensemble des recommandations ci-dessous de prendre forme de manière effective,

Conflits armés et terrorisme

1. *prie instamment* les parlements de procéder, si cela n'a pas encore été fait, à la ratification de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, et de transposer les dispositions de ces instruments dans le cadre juridique national;
2. *demande* aux parlements de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent les biens culturels conformément aux règles du droit international humanitaire et au cadre juridique formé par les conventions culturelles qu'ils auraient ratifiées;
3. *recommande* de mettre en place les mécanismes nécessaires pour traduire systématiquement en justice les auteurs d'actes de dégradation ou de destruction intentionnelles du patrimoine culturel et *recommande également* d'ériger effectivement les actes de destruction intentionnelle en crime de guerre, gardant à l'esprit l'article 8.2 du Statut de Rome et la résolution 2199 du Conseil de sécurité de l'ONU;
4. *souligne*, à ce propos, l'importance de concevoir un cadre propice à la coopération pénale internationale et de faciliter le développement de procédures de coopération judiciaire entre les Etats, une telle coopération étant indispensable pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves;
5. *encourage* les parlements à plaider pour que l'accent soit mis sur la formation du personnel des musées et d'autres institutions abritant des biens culturels pour que, en cas de guerre, ces personnes soient en mesure de déterminer quels objets sauver en premier lieu et de quelle manière;
6. *invite* les parlements à légiférer de manière à anticiper les situations potentielles de conflit armé en établissant un plan d'urgence pour le stockage ou l'évacuation du patrimoine matériel se trouvant sur le territoire national;
7. *propose* d'inclure systématiquement la protection des sites culturels et historiques dans les opérations de maintien de la paix;

Pillages, trafic illicite et financement du terrorisme

8. *prie instamment* les parlements de procéder à la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970², de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que de la Convention UNIDROIT de 2001³;

² Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

³ Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (2001)

9. *recommande* aux parlements de veiller à ce que les Etats procèdent à un inventaire de l'ensemble de leur patrimoine, au sens large du terme, et mettent l'ensemble de celui-ci à l'abri sous microfilm et/ou sur cd-rom en plusieurs exemplaires sécurisés;
10. *recommande également*, sur la base de ce recensement, de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation d'études régulières et au suivi des plaintes déposées pour pillage;
11. *invite* les parlements à mettre en place un organe national de lutte contre le trafic de biens culturels dont le mandat s'étendrait aux pillages sur le territoire national et en haute mer;
12. *demande* que chaque parlement veille à ce que soient mis en place des registres pour les professionnels du marché de l'art dans lesquels ces derniers devront indiquer la provenance des objets qu'ils auront achetés;
13. *exhorte* les parlements à recommander la mise en place de services spécialisés au sein de la police et des douanes qui seraient chargés de la lutte contre le vol d'œuvres d'art et de la répression du trafic illicite;
14. *encourage* les parlements à soutenir toute initiative de coopération bilatérale ou internationale, en liaison avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes;
15. *encourage également* les parlements à plaider pour la mise en œuvre effective de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité de l'ONU faisant le lien entre le trafic illicite d'objets culturels et le financement du terrorisme;
16. *invite* les parlements à légiférer afin qu'un suivi des ventes suspectes sur Internet soit mis en place;
17. *recommande* aux parlements de plaider pour l'instauration d'un contrôle de la circulation des biens culturels en mettant en place un système de certificats d'exportation sans lesquels un bien culturel ne pourrait sortir de son territoire sous peine de sanctions pénales;
18. *recommande également* l'adoption de mesures d'urgence interdisant les importations lorsque le patrimoine d'un Etat partie est gravement menacé par des pillages archéologiques et ethnologiques intensifs;

Tourisme de masse

19. *invite* les parlements à prendre les mesures adéquates pour la mise en place d'une régulation des flux touristiques avec un quota de visiteurs par jour et par tranche horaire, après avoir recensé le patrimoine pour lequel de telles mesures s'imposent;
20. *encourage* la mise en place plus systématique de périmètres de protection autour des lieux afin de protéger les parties du patrimoine les plus fragiles;
21. *demande* aux parlements de réfléchir à la possibilité de restreindre le nombre de visiteurs dans les musées et sur les sites nationaux les plus fréquentés dans le double objectif de protéger le patrimoine et de garantir la qualité des conditions de visite;
22. *invite* les parlements à entamer des consultations avec les autorités muséales afin de s'assurer que celles-ci ne poursuivent pas uniquement des objectifs économiques mais mettent également tout en œuvre pour garantir la qualité des visites, la protection des œuvres ainsi que la sensibilisation au patrimoine culturel exposé;
23. *invite également* les parlements à mettre en place un cadre législatif approprié de façon à améliorer la formation linguistique des gardes touristiques afin qu'ils puissent communiquer plus aisément avec les personnes qui ne respecteraient pas les règles prescrites;

Croissance démographique et urbanisation

24. *invite en outre* les parlements à insister dans leurs pays respectifs pour que des études d'impact soient réalisées systématiquement lorsque des projets d'urbanisme modifient l'environnement dans lequel le patrimoine se trouve;

Renforcer la sensibilisation

25. *recommande vivement* d'intégrer, de manière transversale, la sensibilisation au respect et à la protection du patrimoine dans les programmes scolaires ainsi que dans les programmes d'instruction militaire;
26. *invite* les parlements à promouvoir les manifestations de sensibilisation du public, telles que les "journées du patrimoine", et à encourager toutes les initiatives publiques ou privées dans le cadre de la Journée internationale des monuments et des sites consacrée au patrimoine mondial, célébrée le 18 avril;
27. *invite également* les parlements à promouvoir la participation citoyenne au processus de gestion du patrimoine dans l'esprit de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro);
28. *invite en outre* les parlements à s'assurer que des informations générales sur le patrimoine culturel matériel, immatériel et subaquatique situé sur le territoire national soient mises à disposition des citoyens;

Sauvegarde du patrimoine

29. *encourage* les parlements à mettre tout en œuvre pour impulser et organiser des formations de haut niveau à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses formes;
30. *encourage également* les parlements à promouvoir un entretien régulier du patrimoine de leur Etat;
31. *prie* les parlements de faire en sorte que, en cas de projets de restauration de grande ampleur, ceux-ci fassent l'objet de l'appui automatique de réseaux d'experts nationaux et internationaux afin que soit réalisée une évaluation des meilleures techniques à utiliser;

Changement climatique

32. *recommande* la mise en place de consultations avec des experts, y compris ceux du patrimoine culturel et des techniques de construction traditionnelles, en prévision des changements climatiques et de leurs effets sur le patrimoine culturel afin d'intégrer les savoirs et les techniques traditionnels dans les plans de sauvegarde;
33. *encourage* la mise en place d'évaluations nationales du patrimoine classé et des risques potentiels liés au changement climatique afin de prendre des mesures pour les limiter;

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

34. *encourage également* la sensibilisation des autorités de chaque pays aux bienfaits de l'inscription d'une partie des biens situés sur leur territoire sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO;
35. *prie instamment* les parlements de mettre tout en œuvre afin de déterminer si certains pans du patrimoine ne mériteraient pas de bénéficier d'une protection renforcée, conformément au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954;
36. *exhorte* les parlements à procéder à la ratification de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.